

# PARTIES COMMUNES OUI, **DÉCHETTERIE NON !**



## Le saviez-vous ?

La Mairie vous renseigne sur les différents jours de ramassage des ordures mais aussi sur la marche à suivre pour le ramassage des vos encombrants. Demandez conseil à votre chargé de clientèle !



Les crachats, mégots de cigarettes au sol ou l'urine dégradent les parties communes et votre environnement quotidien. Respecter le règlement, ainsi que l'organisation des collectes des poubelles et de vos encombrants, permet de mieux vivre ensemble.

**CE QUE DIT LA LOI** L'amende encourue relative à l'abandon d'ordures et autres objets sur la voie publique est de 450 euros. Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, des ordures, des déchets, des déjections, des matériaux liquides ou insalubres, y compris tout autre objet de quelque nature qu'il soit, est verbalisable. En outre, le fait d'uriner sur la voie publique peut aussi entraîner l'obligation de s'acquitter d'une amende similaire.

Décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 et article R633-1 du Code pénal

**Vivons mieux  
ensemble**